

---

Brochure n° 3193 | Convention collective nationale

**BÂTIMENT**

IDCC : **1596** | **OUVRIERS**  
**(Entreprises occupant jusqu'à 10 salariés)**

---

**Accord du 12 septembre 2019**  
relatif aux indemnités de petits déplacements au 1<sup>er</sup> janvier 2020  
(Bourgogne-Franche-Comté)

NOR : ASET2050123M

---

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

**FFB BFC,**

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

**FG FO construction ;**

**CFDT Bourgogne FC,**

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article I-3 de la convention collective nationale du bâtiment du 8 octobre 1990 concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1<sup>er</sup> mars 1962 (IDCC 1596), les organisations d'employeurs et de salariés adhérentes aux organisations représentatives au niveau national, se sont réunies et ont déterminé le montant des indemnités de petits déplacements des ouvriers du bâtiment de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### **Article 2**

Pour la région Bourgogne-Franche-Comté, les parties signataires du présent accord ont fixé le barème des indemnités de petits déplacements des ouvriers du bâtiment comme indiqué dans les tableaux ci-après :

Pour les départements Côte-d'Or, Doubs, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne, Territoire du Belfort, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Zones	Indemnité de trajet	Indemnité de transport	Indemnité de repas
1A	1,47 €	2,36 €	9,90 €
1B	1,58 €	2,36 €	
2	3,01 €	4,98 €	
3	4,20 €	8,09 €	
4	5,89 €	10,42 €	
5	6,95 €	12,96 €	

### Article 3

Compte tenu de la structure des entreprises de la branche, il n'est pas nécessaire de prévoir de stipulation spécifique pour les entreprises employant moins de 50 salariés.

### Article 4

Conformément au code du travail, le présent accord sera déposé à la direction générale du travail et remis au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Besançon et de Dijon.

### Article 5

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

*Fait à Dijon, le 12 septembre 2019.*

(Suivent les signatures.)